

# David Gilmour et le jingle de la SNCF : retour sur un succès au goût amer

•  Anne Berthod

**Quatre notes entendues sur un quai de gare ont donné à l'ex-Pink Floyd l'idée du morceau "Rattle That Lock", devenu en 2015 un succès de son répertoire. Cet emprunt, d'abord négocié dans les formes, a suscité ensuite un bras de fer judiciaire avec le créateur du jingle. On n'en est pas encore sorti...**

C'est une histoire de jingle ferroviaire qui a déraillé sans un bruit. Une bagarre, ou plutôt une discordance de quatre notes, arbitrée pendant deux ans et demi par le Tribunal de Paris. L'objet du litige ? Un *do*, un *sol*, un *la* bémol et un *mi* bémol, signature sonore de la SNCF depuis quinze ans. L'accusé ? Le guitariste anglais David Gilmour, 73 ans, homme à la réputation intègre, traîné devant la justice française pour avoir supposément contrefait le fameux phonogramme dans sa chanson *Rattle That Lock*. Quatre ans après la sortie de ce titre alors très médiatisé, plutôt rigolo mais somme toute assez anecdotique dans la discographie de l'ancien Pink Floyd, s'est ainsi achevé un procès improbable, dont personne n'a jamais rien su.

Tout avait pourtant si bien commencé pour Gilmour : d'abord, par une « envie de danser » à chaque fois qu'il entendait le jingle dans une gare française. Puis, une inspiration soudaine à l'été 2013 sur un quai d'Aix-en-Provence, qui l'a poussé à se rapprocher d'un haut-parleur pour enregistrer le jingle avec son smartphone. À son retour à Londres, son manager, Paul Loasby, établit aussitôt un premier contact avec le compositeur des quatre notes. Michaël Boumendil, 42 ans au moment des faits, est à la tête de la société Sixième Son,

société spécialisée dans la création d'univers sonores, pour des marques comme Aéroports de Paris, EDF, Samsung.

## Première mouture

Boumendil est bien sûr agréablement surpris qu'un musicien de la stature de l'ex-Pink Floyd se penche sur son « œuvre ». De son côté, David Gilmour tient à bien faire les choses : dès leur première rencontre, le 31 octobre 2013, il lui fait écouter la première mouture de sa chanson, intégrant la captation du jingle qu'il a faite avec son téléphone. Par la suite, il continue de l'associer de loin à son processus de création. En décembre 2014, la société David Gilmour Music LTD (DGML) signe un contrat de co-autariat avec Sixième Son et Michaël Boumendil pour la chanson *Rattle That Lock*. La SNCF, titulaire d'une licence d'exploitation exclusive du phonogramme, donne gracieusement son aval pour cette nouvelle utilisation.

Le 23 juin 2015, David Gilmour invite Michaël Boumendil sur l'*Astoria*, sa péniche-studio sur la Tamise, pour lui faire écouter la version finale du titre. Le producteur français semble satisfait, et même assez fier d'avoir été associé à cette aventure. C'est en tout cas ce qui ressort de l'interview qu'il donne le 9 juillet sur RTL, soit quelques jours avant la sortie officielle de *Rattle That Lock*, morceau-titre d'un quatrième album solo attendu pour la rentrée. Son enthousiasme, toutefois, défrise un peu ses partenaires outre-Manche, qui lui rappellent son devoir de confidentialité et décident qu'il ne sera plus associé à la promotion du titre. Est-ce à ce moment-là que la machine se grippe ? Est-ce parce qu'il est vexé d'avoir été écarté que Michaël Boumendil décide de passer à l'attaque ? Une chose est certaine : il attendra la fin du mois de juillet pour exprimer ses réserves, profitant ainsi pleinement du battage médiatique fait autour du morceau.

## Deux minutes et quatre notes

Sans doute, du reste, y avait-il une minuscule faille dans le contrat. Sixième Son argue ainsi que l'autorisation d'exploitation du jingle faite à David Gilmour portait sur l'œuvre, minipartition de deux minutes et de quatre notes intitulée à la Sacem *Le Lien SNCF*, et non sur le phonogramme, produit par Sixième Son pour la SNCF : un argument jouant sur la différence complexe entre « droits d'auteur » et « droits voisins »... Pour faire simple : le contrat autorisait le rockeur à rejouer les notes, et non à les utiliser telles que jouées pour la SNCF. Or, le sample intégré dans la chanson provient de cette captation unique sur un smartphone en gare d'Aix-en-Provence. Le chanteur, qui ne s'en est jamais caché puisqu'il lui a fait écouter le titre à plusieurs étapes de sa création, tombe des nues. Le producteur français, lui, exige la signature d'un second contrat, avec les droits financiers afférents. David Gilmour, très soucieux de sa réputation, est prêt au compromis, mais les négociations patinent.

Pendant ce temps, *Rattle That Lock* secoue les charts, dépassant Maître Gims et Lana Del Rey. Dans les médias, rien ne filtre de ces désaccords. Pas même quand Sixième Son, le 27 décembre 2016, assigne en justice DGML et Sony (l'album est signé chez Columbia), en évoquant la contrefaçon du phonogramme à trente-huit reprises dans le morceau. C'est à peine si la SNCF, informée au dernier moment de la procédure engagée, s'intéresse au dossier... dont l'enjeu, on l'aura compris, est bien financier. Conseillés par Marc-Olivier Deblanc, avocat spécialisé en droit de la propriété intellectuelle, Michaël Boumendil et Sixième Son évaluent le seul préjudice subi à plus de 50 000 euros. Et réclament 400 000 euros supplémentaires en cas de « *non-cessation d'exploitation* » – par les ventes physiques de l'album studio, de l'album live à Pompéi, le téléchargement et le streaming. Représentés par maître Éric Lauvaux, l'avocat des majors de disque, David Gilmour et Sony invoquent de leur côté la procédure abusive et accusent le coauteur français de n'avoir jamais émis la moindre réserve sur le contrat avant la sortie du titre.

## **Et depuis ?**

Un troisième ténor des barreaux entre dans la danse quand maître Christophe Ayela, avocat associé au cabinet Szpiner, est nommé médiateur de l'affaire par la troisième chambre du Tribunal de grande instance de Paris. Une fois n'est pas coutume pour ce redoutable négociateur bien connu du gratin artistique, la médiation échoue après plusieurs mois de discussions. Michaël Boumendil a-t-il été trop gourmand ? Dans le jugement final rendu le 31 mai 2019, le tribunal pointe la mauvaise foi du chef d'entreprise, qui a trop tardé à remettre le contrat en cause. Non seulement il n'a pas obtenu gain de cause, mais les accusations de contrefaçon ayant été rejetées, il a été condamné à verser 40 000 euros à DGML et Sony, pour rembourser leurs frais de justice et de médiation engagés dans l'affaire. Et depuis ? Rien. Certes, un appel a été déposé par le plaignant débouté, ce qui relance un processus long de plusieurs mois au moins. Mais aucun des protagonistes impliqués n'a souhaité répondre à nos questions. Aux dernières nouvelles, le rockeur, régulièrement de passage en France, prend toujours le train. Pas sûr, néanmoins, que le pétillant jingle lui donne encore envie de danser.